



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative 070-2022 : Crédit complémentaire de CHF 284'430 TTC (dont CHF 14'430 TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la poursuite des études sur les cheminements à travers la Moraine et à Vigne-Rouge, ainsi qu'un crédit de réalisation de CHF 1'735'270 TTC (dont CHF 81'770 TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) permettant l'amélioration du cheminement qui reliera la crèche du Val-d'Arve au chemin des Moraines et l'accès au site de l'administration du Val-d'Arve.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 284'430 TTC (dont CHF 14'430 TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la poursuite des études sur les cheminements à travers la Moraine et à Vigne-Rouge, ainsi qu'un crédit de réalisation de CHF 1'735'270 TTC (dont CHF 81'770 TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) permettant l'amélioration du cheminement qui reliera la crèche du Val-d'Arve au chemin des Moraines et l'accès au site de l'administration du Val-d'Arve.
  2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
  3. D'amortir la dépense complémentaire de CHF 284'430 selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 20 février 2018 (Délibération 111-2018).
  4. D'amortir la dépense nette du crédit de réalisation dès l'utilisation du bien estimée à 2023 au moyen de 30 annuités sous rubrique 34.33.
  5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les divers actes notariés impliqués.
- 2. Délibération administrative 073A-2022 : Dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction sous forme d'habitat groupé DP 317'241, sur la parcelle 688, sise en 5ème zone, au chemin Fillion n°3, avec un indice d'utilisation du sol de 51.5 %**

Le Conseil municipal, à la majorité par 16 oui, 13 non et 0 abstention, décide :

1. De refuser l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction sous forme d'habitat groupé DP 317'241, sur la parcelle 688, sise en 5ème zone, avec un indice d'utilisation du sol de 51.5 % (THPE)

**3. Délibération administrative 082-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 6'197'232.29 pour la comptabilisation d'amortissements complémentaires 2022**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2022 d'un montant total de CHF 6'197'232.29.
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2022 sous les rubriques :

02.380	3'146'716.09
34.380	2'109'934.20
61.380	940'582.00
<b>TOTAL</b>	<b>6'197'232.29</b>

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 6'197'232.29.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2022.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Raffaele Fraomene